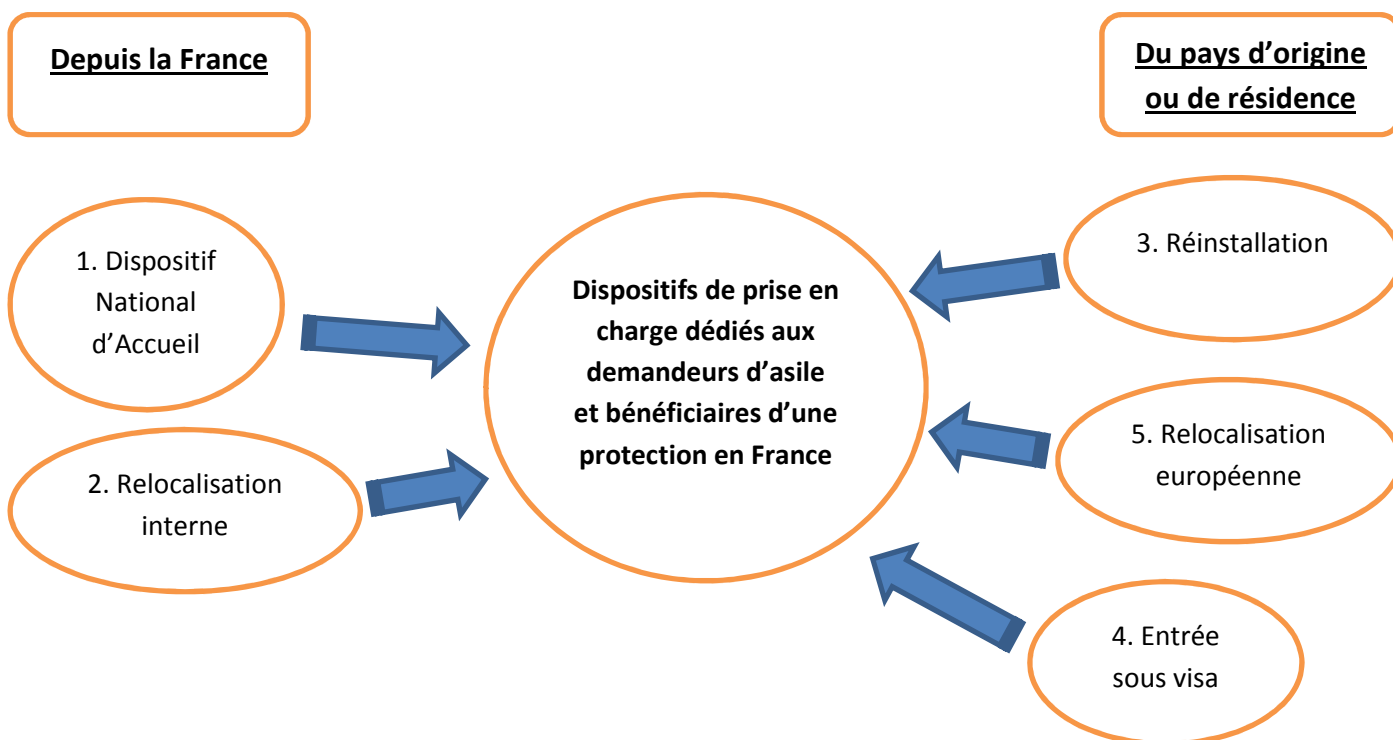


FICHE 1 Bis : présentation des dispositifs d'entrée et de prise en charge des demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale

Cette fiche a pour objectif de présenter les différentes modalités d'entrée sur le territoire et de prise en charge pour mieux comprendre comment des personnes en recherche de protection arrivent sur les communes et dans quel cadre. Cet empilement de dispositif s'est accentué particulièrement ces derniers mois en raison de la situation européenne et calaisienne.



1. Le Dispositif National d'Accueil (DNA) pour les demandeurs d'asile

Texte de référence : loi asile du 29 juillet 2015 et ses décrets.

La réforme de l'asile prévoit qu'il n'existe qu'un dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile réunissant les modalités suivantes.

a) Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)

⇒ **Pilotage :**

Office français de l'immigration et l'intégration au niveau national et préfecture de région.

⇒ **Nombres de places :**

25 300 places existantes au mois de septembre 2015. 4200 places sont en cours d'ouverture d'ici le mois de janvier 2016. 4000 places sont budgétées pour l'année 2016.

⇒ **Conditions :**

Avoir accepté l'offre de prise en charge de l'OFII, une demande d'asile en cours de procédure devant l'OFPRA ou la CNDA et un droit au séjour provisoire.

⇒ **Financement :**

Ministère de l'intérieur – budget opérationnel de programme 303 (crédits « asile » et « immigration »).

b) Hébergement d'Urgence Demandeur d'Asile (HUDA) et Accueil Temporaire Service d'Asile (ATSA)

⇒ Pilotage :

Office français de l'immigration et l'intégration au niveau national et préfecture de région.

⇒ Nombres de places :

Environ 25 000 places existantes au mois de septembre 2015. Le gouvernement prévoit l'inclusion de l'ensemble de ces places dans le DNA dans le cadre de la réforme de l'asile et la disparition des places de celles en hôtel. Des places sont transformées en places de CADA. Le dispositif devrait compter 19 000 places en 2016.

⇒ Conditions :

Avoir accepté l'offre de prise en charge de l'OFII, une demande d'asile en cours de procédure devant l'OFPRA ou la CNDA ou dites « Dublin III » et un droit au séjour provisoire.

⇒ Financement :

Ministère de l'intérieur – budget opérationnel de programme 303 (crédits « asile » et « immigration »).

2. La relocalisation interne de Calais : les centres d'accueil et d'orientation ou centre de « répit »

Textes de référence : note du 23 octobre 2015 et du 9 novembre 2015 à destination des préfets

⇒ Pilotage :

Coordination par la préfète du Pas-de-Calais en lien avec le ministère de l'intérieur et celui du logement.

⇒ Nombres de places :

Pas de nombres de places annoncés et création au besoin.

⇒ Conditions :

Personnes du Calais volontaires et renonçant (temporairement en tout cas) au projet de départ vers l'Angleterre. Pas de nécessité d'être en cours de procédure d'asile.

⇒ Mise en œuvre :

Les personnes sont informées dans le bidonville de Calais (via des « maraudes ») et partent dans différents départements de France pour être accueillis dans des centres d'accueil et d'orientation pour 1 mois voire plus si circonstances particulières. Information sur la demande d'asile, recherche de possibilités de régularisation ou l'aide au retour. Orientation vers le DNA si demande d'asile déposée ou la veille sociale pour ceux en détresse sociale.

⇒ Financement :

Ministère du logement – budget opérationnel de programme 177 (crédits « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »).

3. La réinstallation : programme des « 500 »

Texte de référence : instruction du 19 janvier 2015 sur l'accueil des syriens et irakiens

⇒ Pilotage :

Coordination par le préfet Jean-Jacques BROT.

⇒ Nombres de places :

Le programme a accueilli 500 personnes en 2014 avec un renouvellement annuel. L'objectif pour 2015 et relevé à la hausse pour 2015 à 1000 personnes et pour 2016 à 1500 personnes.

⇒ Conditions :

Ce sont les personnes syriennes qui sont concernées par ce programme qui se sont réfugiées au Liban, en Jordanie ou en Egypte dans des situations particulières de vulnérabilité (problèmes de santé, familles, palestiniens de Syrie etc.).

⇒ Mise en œuvre :

Missions de l'OFPRA en lien avec le Haut-Commissariat aux réfugiés dans les pays pour sélectionner les personnes. Les personnes arrivent avec le statut de réfugié et sont orientés directement vers un dispositif de prise en charge pour une durée de 6 mois à 1 an généralement avant d'aller vers le droit commun.

⇒ **Financement :**

Ministère de l'intérieur – budget opérationnel de programme 303 (crédits « asile » et « immigration »).

4. Les entrées sous visa D

Texte de référence : instruction du 19 janvier 2015 sur l'accueil des syriens et irakiens

⇒ **Pilotage :**

Coordination par le préfet Jean-Jacques BROT.

⇒ **Nombres de places :**

Il n'y a pas de quotas de visas délivrés. Le nombre de visa délivré est en baisse depuis septembre probablement en raison des décisions de relocalisation au sein de l'Union européenne.

⇒ **Conditions :**

Appartenir à une minorité irakienne (chrétiens ou yézides) ou être syrien. Critères de vulnérabilité, lien avec la France et solutions d'hébergement à l'arrivée.

⇒ **Mise en œuvre :**

Les personnes font la démarche dans les consulats français de leur pays (Erbil en Irak) ou des pays limitrophes. L'instruction est faite par le service asile du consulat puis, sur proposition du consulat, l'accord final est donné par le service asile du Ministère de l'intérieur qui statue dans des délais variables. Le visa est de type D et permet d'entrer régulièrement en France pour le dépôt d'une demande d'asile. Ils doivent alors suivre le parcours normal d'une demande d'asile même si pour eux les délais sont sensiblement raccourcis.

⇒ **Autres situations**

Certains demandeurs ont pu obtenir des visas classiques (étudiant, visiteur etc...) et aussi solliciter l'asile une fois en France.

5. La relocalisation au sein de l'Union européenne

Texte de référence : circulaire du 9 novembre 2015 NORINTV1524992

⇒ **Pilotage :**

Coordination par le préfet Kleber ARHOUL.

⇒ **Nombres de places :**

Décision du Conseil de l'union européenne pour que la France accueille sur 2 ans à compter de novembre 2015 un total de 30 700 personnes issues des « hot spots » de Grèce et d'Italie.

⇒ **Conditions :**

Cela concerne les demandeurs de certaines nationalités ayant un taux d'accord de plus de 75 % en Europe (Érythrée, Irak et Syrie principalement) qui ont été enregistrés en Italie et en Grèce ou dont l'examen de la demande relève de ces pays. Les nationalités peuvent évoluer.

⇒ **Mise en œuvre :**

Ce sont les « hot spots » qui identifient les personnes (en relevant les empreintes) en lien avec le Bureau d'appui européen et des officiers de liaison et demandent ces relocalisations à un Etat qui les a informés des capacités d'accueil. Il est tenu compte de la vulnérabilité, des liens familiaux et des qualifications du demandeur. Le transfert se fait dès que possible, dans un délai maximal de deux mois. Les personnes seront accueillies progressivement en France dans des plateformes d'orientation (Nantes, Lyon, Bordeaux, Metz, Besançon et l'ensemble de l'Ile-de-France) et auront une réponse sur leur demande d'asile sous 4 mois. L'accès à un logement par la suite sera facilité dès obtention de la réponse.

⇒ **Financement :**

Ministère de l'intérieur – budget opérationnel de programme 303 (crédits « asile » et « immigration »), 104 (« Actions d'intégration des étrangers en situation régulière ») et 307 (« administration territoriale »).

Ministère du logement - budget opérationnel de programme 177 (crédits « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »).